

REGLEMENT
INTERIEUR

STRUCTURE MULTI ACCUEIL

POUR LA PETITE ENFANCE

LES BITCHOUN'

56 rue Jean-Jacques Kieffer
57230 BITCHE

bitchoun@orange.fr

Tél. : 03.87.06.11.03

Chapitre 1 :

Caractéristiques de la structure :

La municipalité de Bitche gère la structure multi accueil pour la petite enfance « les Bitchoun' » dont la capacité est de 23 places avec une modulation de l'agrément sur la semaine :

Du lundi au jeudi :

De 7h15 à 8h30 et de 17h à 18h15 : **14 places**

De 8h30 à 17h : **23 places**

Le vendredi :

De 7h15 à 8h30 et de 14h00 à 18h15 : **14 places**

De 8h30 à 14h00 : **23 places**

Ouverture du lundi au vendredi de 7h15 à 18h15.

L'accueil peut s'effectuer de façon **régulière ou occasionnelle**.
Les chiffres de la capacité d'accueil peuvent être revus chaque année.

La structure propose deux sections :

- la section des **nourrissons** (enfants âgés de 10 semaines à 18 mois)
- la section des **moyens grands** (enfants âgés de 18 mois à 6 ans)

Elle est fermée pour congés annuels 1 semaine à Pâques, 3 semaines en été et 2 semaines entre Noël et Nouvel An.

Chapitre 2 :

Conditions d'admission, d'inscription et de départ :

- 1) *relatives aux parents* : il n'y a pas de condition d'admission relative au domicile des parents, ni de condition d'activité professionnelle.
- 2) *relatives à l'enfant* : l'accueil d'un enfant n'est possible qu'après avoir constitué un dossier d'inscription qui comporte :
 - une fiche de renseignements administratifs avec décharge des parents autorisant la directrice à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence
 - diverses autorisations
 - prise de connaissance du règlement intérieur
 - la photocopie du dernier avis d'imposition

Les vaccinations du DT Polio sont exigées à l'inscription et le B.C.G est vivement conseillé.

Un certificat de vaccinations est ainsi à produire.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction en vigueur sont à respecter.

L'admission d'un enfant présentant un handicap nécessitant des soins particuliers ne peut se faire qu'après accord du médecin de l'établissement et de l'équipe d'encadrement.

En cas de soins particuliers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à mettre en place avec le médecin traitant de l'enfant, le médecin de l'établissement et la famille.

Il faut également souscrire à un PAI en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Les enfants accueillis occasionnellement ne doivent en aucun cas être fébriles, présenter une affection contagieuse de quelque sorte que ce soit et ne peuvent en aucun cas recevoir un traitement.

Si ces derniers ont pris un traitement avant l'accueil aux Bitchoun', préciser au personnel encadrant l'heure et la prise du traitement.

En occasionnel, les enfants ne peuvent pas recevoir de soins particuliers (séance de kinésithérapie, orthophonie, soins infirmiers).

Les parents ou une personne de leur choix doivent être joignables à tout moment en cas d'accident ou de maladie incompatible avec la fréquentation de la structure.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à venir chercher un enfant à la crèche ; quant aux personnes majeures, elles doivent justifier d'une autorisation des parents et présenter une pièce d'identité.

Chaque enfant bénéficiera d'une période d'adaptation progressive commençant à ½ heure d'accueil.

Pièces administratives à fournir lors de l'inscription :

Lors de l'inscription de leur enfant, les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- le numéro allocataire de la C.A.F.
- la photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu
- un certificat de vaccinations (le carnet de santé pouvant être laissé sous pli)

Modalités de fréquentation des accueils :

Un emploi du temps est à définir sous forme de contrat avec la responsable de la structure.

Plusieurs possibilités de contrats existent :

- des contrats de mensualisation concernant les enfants de moins de 4 ans
- des contrats mensuels et journaliers concernant les enfants de 3 mois à 6 ans

Information de l'établissement en cas d'absence ou de départ de l'enfant :

Les parents préviennent le personnel des Bitchoun' de l'absence éventuelle de leur enfant au plus tard le matin même à 7h30.

Il pourra être prononcé à une éviction définitive de l'enfant après 3 absences non excusées.

Les personnes qui conduisent les enfants à la structure s'assurent de leur prise en charge à l'intérieur de l'établissement.

Elles déshabillent l'enfant, rangent ses affaires dans un casier mis à leur disposition et donnent tous les renseignements nécessaires à sa bonne prise en charge : état de santé, heure du dernier repas, heure de départ...

Les personnes qui viennent rechercher l'enfant doivent habiller l'enfant, veiller à ne pas oublier d'affaires dans les casiers et prendre note des transmissions de l'équipe.

Aucun accueil ne se fera pour les occasionnels entre 12h et 13h30.

Les enfants doivent être récupérés 15 minutes avant la fermeture de la structure, soit à 18h00 afin que le personnel puisse effectuer les transmissions aux parents.

Préavis :

Les parents des enfants réguliers, ayant souscrit un contrat de mensualisation sont priés de poser leur préavis par courrier à la directrice un mois avant le départ de l'enfant.

Chapitre 3 :

Le personnel du multi accueil les Bitchoun' est composé de :

- 1 infirmière, responsable de la structure
- 1 auxiliaire de puériculture, adjointe à la directrice
- 2 auxiliaires de puériculture
- 2 agents ayant le C.A.P petite enfance
- 1 agent d'entretien

Le rôle du personnel est l'accompagnement des parents et des enfants.

Il veille au bien-être, à l'épanouissement, au respect des enfants, dans une démarche pédagogique.

L'équipe tend à favoriser l'autonomie de l'enfant et effectue un travail de séparation et de socialisation.

Elle respecte le rythme vital de chaque enfant et lui propose diverses activités éducatives et pédagogiques.

La directrice assure les relations entre le multi accueil et la Mairie de Bitche, gestionnaire de la structure.

L'établissement est amené à accueillir des stagiaires en son sein. Les stagiaires sont priés de se présenter à la directrice pour la demande de stage. Le multi accueil accueille au maximum un stagiaire par section.

Placés sous l'autorité hiérarchique de la directrice, les stagiaires sont tenus à une réserve professionnelle de la même manière que le personnel de la structure.

Chapitre 4 :

L'organisation du quotidien de l'enfant :

Il est demandé aux parents de fournir le matériel de puériculture (couches, lingettes, nécessaire de toilette, vêtements de rechange).

Toutes les affaires personnelles de l'enfant doivent être marquées à son nom afin d'éviter des égarements possibles.

La structure multi accueil fournit les repas des enfants accueillis à l'heure du déjeuner.

Les nourrissons prennent le déjeuner à 11h15 et les moyens grands à 11h30.

La structure prévoit un goûter à 16h dans la section des moyens grands. Celui-ci est facturé aux parents.

Par mesure de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à porter des bijoux de quelque sorte que ce soit ni à apporter des jouets non conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Les personnes habilitées à venir chercher les enfants à l'issue de la garde sont inscrites sur le formulaire d'inscription remis à la directrice du multi accueil.

L'indication doit être précise et scrupuleusement respectée.

Les personnes y figurant seront obligatoirement majeures.

En aucun cas, un enfant ne sera remis à une personne ne figurant pas sur la liste.

Les parents devront impérativement prévenir le multi accueil en cas de changement de cette liste.

Une pièce d'identité des personnes concernées sera à présenter.

Chapitre 5 :

La place des parents dans la vie de l'établissement :

Accueil de l'enfant :

Au moment de l'inscription, les parents seront informés de tous les éléments relatifs à la vie quotidienne au sein de l'établissement.

Chaque matin, un temps sera réservé aux transmissions journalières pour chaque enfant afin qu'une bonne coordination entre les parents et la structure se fasse.

Evènements particuliers :

Un enfant peut fêter son anniversaire au sein des Bitchoun' avec la complicité des parents ; lesquels pourront fournir pour l'occasion des gâteaux hermétiquement fermés comportant la date de péremption.

Chapitre 6 :

La participation financière des parents :

A compter du 1^{er} septembre 2003, la participation des familles sera différente en fonction de l'âge des enfants. Le calcul sera différent selon que l'enfant a moins de 4 ans ou qu'il soit âgé de 4 à 6 ans.

Cette participation est révisable chaque année lors de la nouvelle déclaration des revenus.

La prestation de service versée par la C.A.F. concernera les bénéficiaires du régime général et ceux de la fonction publique.

Enfants de 10 semaines à 4 ans, Réguliers ou Occasionnels :

Le multi accueil les Bitchoun' applique depuis le 1^{er} septembre 2003, une tarification appliquée sur l'ensemble du territoire national basée sur le principe du taux d'effort appliqué aux ressources des familles. Le revenu pris en compte est le revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition.

Les familles devront fournir une photocopie du dernier avis d'imposition afin de permettre au service concerné de calculer leur participation.

Le cas échéant, le tarif maximal sera appliqué.

La révision annuelle des participations familiales en fonction des ressources s'effectue au 1^{er} octobre de chaque année.

Les participations familiales sont forfaitaires et couvrent la prise en charge et les repas des enfants.

Les paiements seront effectués mensuellement selon les temps d'accueil fixés lors de la signature des divers contrats avec la responsable de la structure.

En ce qui concerne les contrats, toute heure réservée est due.

En cas de retard au-delà du quart d'heure, une heure sera facturée en sus.

Ces mensualités sont à régler le mois échu.

Plancher et plafond :

Le multi accueil les Bitchoun' applique un tarif minimum et un tarif maximum, tenant compte d'un forfait minimum (573€) et d'un forfait maximum (4450€) de ressources, auxquels sont appliqués les taux d'effort.

Les enfants de 4 à 6 ans :

Les tarifs seront les suivants :

Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables inférieurs à 1296 €	Compris entre 1297 € et 1677 €	Compris entre 1678 € et 2134 €	Compris entre 2135 € et 3048 €	Au-dessus de 3048 €	Tarif d'attente
Bitchois	0,65 €	1,08 €	1,42 €	1,73 €	2,06 €	2,06 €
Non Bitchois	0,98 €	1,63 €	2,17 €	2,60 €	3,14 €	3,14 €

Déductions :

Les déductions autorisées aux participations des familles sont :

- fermeture de l'établissement
- hospitalisation de l'enfant dès le premier jour sur présentation du bulletin d'admission
- maladie de l'enfant au-delà du troisième jour calendaire sur présentation d'un certificat médical dans les 48h

Aucune déduction pour convenance personnelle ne sera effectuée.

Changement de situation :

Tout changement de situation entraînant une diminution ou une augmentation des ressources est à signaler sans délai à la responsable de la structure.

Dans ce cas, ce sont les revenus du dernier mois qui sont pris en compte.

Les révisions du tarif en cours de contrat sont possible en cas de :

- changement de situation professionnelle
- perte ou reprise d'activité professionnelle
- changement de situation familiale

Les modifications sont prises en compte le premier jour du mois suivant.

Pour les enfants de moins de 4 ans accueillis de manière tout à fait occasionnelle, les tarifs suivants sont appliqués :

- tarif minimum (voir ci-dessus), pour les cas d'urgence sociale
- tarif horaire moyen établi sur la base des participations de l'exercice précédant avec une majoration pour les non Bitchois
- le gestionnaire de l'établissement se réserve le droit d'apprécier la notion d'urgence sociale

Acceptation du règlement intérieur

Nom et prénom de l'enfant :

Nous soussignés,
acceptons le règlement intérieur de la structure multi-accueil « les Bitchoun' ».

Date :

Signature des deux parents avec mention « lu et approuvé »:

Le père :

La mère :

Autorisations

Nous soussignés,,
parents de l'enfant.....,
autorisons le personnel du multi accueil « Les Bitchoun' » à sortir en promenade
avec notre enfant.

- oui
- non

Nous autorisons aussi l'établissement ainsi que le Républicain Lorrain, les
télévisions locales à filmer ou photographier notre enfant.

- oui
- non

Nous autorisons également l'établissement à hospitaliser notre enfant en cas
d'urgence.

- oui

Signature des deux parents :

Le père :

La mère :